ARRETE DU MAIRE

2024-018

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA LIVRAISON DUN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE AU DROIT DU N°38 RUE MAURICE BERTEAUX

LE 30.01.2024

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la société ENEDIS, sise 6 rue des Chauffours BP30059 CERGY 95020 CERGY PONTOISE CEDEX, représente par M. Julien ROBILLIARD, (tél : 07.61.68.08.34 - Mail : julien.robilliard@enedis.fr), doit entreprendre la livraison d'un transformateur électrique à l'aide d'un camion grue situé au droit du n° 38 rue Maurice Berteaux, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Maurice Berteaux, dans sa partie comprise entre la rue du Colonel Moll et l'avenue Jean Jaurès fait l'objet des mesures suivantes :

1) Un barrage de voie de **09h00 à 12h00**, sauf riverains et service de secours.
2) Stationnement interdit du côté des numéros pairs. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place,
3) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté des numéros pairs, à l'aide des passages piétons existants,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 9h00 jusqu'à 12h00 le mardi 30 janvier 2024.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société ENEDIS, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge de la société.

2024-018

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA LIVRAISON DUN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE AU DROIT DU N°38 RUE MAURICE BERTEAUX

LE 30.01.2024

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 18 janvier 2024.

Le Maire

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE * Yvelines *

Sami DAMERGY